

JUMP CITY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Toute personne participant aux activités proposées à la salle JUMP CITY s'engage à respecter et appliquer le Règlement Intérieur en vigueur ainsi que les Règlements Spécifiques à chacune des activités. Il doit également se tenir informé de toute mise à jour éventuelle ainsi qu'à lire régulièrement les communiqués affichés dans le hall d'entrée.

Article 2 – La prise en charge des adhérents par les divers prestataires de la salle JUMP CITY commence et s'arrête aux heures précises des séances d'activités. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant ses enfants que l'activité a bien lieu. Ils doivent vérifier que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation dans le gymnase et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge les mineurs dès leur sortie du gymnase. Les divers prestataires de la salle JUMP CITY déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté au responsable de l'activité ou qui a quitté le gymnase sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie du bâtiment et sur la voie publique.

Article 3 – L'accès au gymnase est réservé aux participants et ce UNIQUEMENT en présence du responsable de l'activité et aux heures précises des séances d'activités. En cas de retards répétés pour récupérer les enfants, ces derniers pourront être confiés à la Gendarmerie Nationale et des frais de garderie pourront être exigés.

Article 4 – Chaque participant doit respecter et protéger les installations sportives ainsi que le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des installations sportives ou dommage occasionné au matériel par une utilisation anormale ou abusive sera sanctionnée. JUMP CITY pourra exiger, du participant ou de son responsable légal, le remboursement du montant des dégâts dont il est responsable.

Article 5 – Tout participant doit revêtir une tenue sportive et des chaussettes ou chaussons adaptés, attacher ses cheveux lorsqu'ils sont longs et ne porter aucun bijou, ceinture ou autre objet susceptible de causer des blessures ou d'endommager l'équipement.

Article 6 – Aucune nourriture, chewing gum, bonbon ou boisson ne doit être consommé dans le gymnase et les vestiaires.